

procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2026

l'an deux mille vingt - six et le vingt et un mai à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Benoit Quarmouchi, maire.

présents : Benoit Quarmouchi, Martine Nayrolles, Isabelle Gayraud, Yoann Bos, Christine Combemale, Nicolas Comby, Blaise Duvernois, Isabelle Mazenc, Julien Mouly, Sylvie Mouly, Alice Nouyrigat, Séverine Palayret, François Rayssac.

excusés : Eric Laurens (a donné pouvoir à Yoann Bos), Christophe Lacombe (a donné pouvoir à François Rayssac).

monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Isabelle Gayraud est désignée secrétaire de séance.

Le procès – verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril est approuvé à l'unanimité.

monsieur le maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

une déclaration de travaux pour la réfection de la toiture et de la modification d'ouvertures et la création d'une terrasse pour une maison à Clairvaux.

délibération n° 2026 – 25 : délégations du conseil municipal au Maire.

Monsieur le maire présente la délibération.

Monsieur le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

Article 1 – Marchés publics

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 – Emprunts

De procéder, dans les limites votées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite de 400 000 €.

Article 3 – Lignes de trésorerie

De procéder à la réalisation des lignes de trésorerie, dans la limite de 100 000 €.

Article 4 – Assurances

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

Article 5 – Sinistres

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre

Article 6 – Actions en justice

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec un tiers dans la limite de 10 000€.

Article 7 – Rémunérations et honoraires

De fixer, régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et autres intervenants de même nature.

Article 8 – Régies

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Article 9 – Concessions funéraires

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Article 10 – Baux et conventions d'occupation

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de leur renouvellement, dans le respect des orientations du Conseil municipal.

Article 11 – Dons et legs

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 12 – Propriétés communales

De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Article 13 – Reprises d'alignements

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Article 14 – Biens mobiliers

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € par bien.

Article 15 – Adhésion associations

D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Article 16 – Obligation de rendre compte

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rendra compte au Conseil municipal, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises en vertu des présentes délégations.

Article 17 – Suppléance

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du maire, les délégations consenties par la présente délibération seront exercées par le premier adjoint ou, à défaut, par un adjoint dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 26 : désignation du délégué à l'Assemblée extra – syndicale du SMICA.

Monsieur le maire présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale.

Considérant le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Considérant que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération du 15 décembre 2008.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale.

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

article n°1 : désignation du délégué.

Isabelle Gayraud est désigné en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA.

article n° 2 : mandat.

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

article n° 3 : notification.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 27 : désignation du représentant au sein du SIEDA : Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Monsieur le maire expose qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Eric Laurens est élu délégué communal auprès du SIEDA.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 28 : désignation d'un délégué auprès du SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) de Montbazens – Rignac.

Monsieur le maire expose qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SMAEP, Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens – Rignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

Yoann Bos et Benoit Quarmouchi sont élus délégué communal auprès du SMAEP.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 29 : désignation du représentant au sein de l'agence départementale Aveyron Ingénierie.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Benoit Quamouchi est désigné pour représenter la commune au sein de l'agence départementale Aveyron Ingénierie.
- d'autoriser Benoit Quamouchi à être membre du conseil d'administration de l'agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce conseil.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 30 : désignation des représentants auprès du conseil d'école.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal dispose de représentants au sein du conseil d'école.

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- de désigner Benoit Quarmouchi et Martine Nayrolles pour représenter la commune au sein du conseil d'école.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 31 : désignation d'un délégué sécurité.

Monsieur le maire expose qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Julien Mouly est élu délégué sécurité.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 32 : désignation d'un délégué défense

Monsieur le maire expose qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Julien Mouly est élu délégué défense.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 33 : désignation d'un délégué à la protection des données.

Monsieur le maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Alain Grevet est élu délégué à la protection des données.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 34 : désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le maire présente la délibération.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et plus particulièrement de son article L. 1414-1 et suivants, ainsi que du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est requise pour examiner les offres dans le cadre des procédures formalisées. Dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée, seul le conseil municipal est compétant pour leur attribution. Le conseil municipal élit une commission d'appel d'offres dont il fixe la composition et l'appellation qui ne formule que des avis.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Monsieur le maire précise que cette élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L 2121-21 du CGCT).

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'élection à main levée.

Benoit Quarmouchi, maire, est président de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

Membres titulaires : Blaise Duvernois, Martine Nayrolles, Yoann Bos.

Membres suppléants : Eric Laurens, Isabelle Mazenc, Isabelle Gayraud.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 35 : création d'une commission finances.

Monsieur le maire propose de créer une commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- créer une commission finances.
- la commission finances sera constituée de monsieur le maire, Martine Nayrolles, Eric Laurens, Isabelle Gayraud, Yoann Bos, Isabelle Mazenc, Alice Nouyrigat, Blaise Duvernois.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 36 : commission communale des impôts directs (CCID).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,

Conformément à l'article 1650-1, du Code des Impôts, sont proposés pour le renouvellement de la

Commission Communale des Impôts Directs :

Jacques Roualdes
Alain Cantala
Francis Matha
Roland Bessettes
Michel Laurens
Pierre Garrigues
Andrée Miquel
Florent Fabre
François Delaure
Maurice Mazars
Jean – Marie Lacombe
Catherine Guillet
Annie Bindault
Gilles Belmon
Philippe Facon
Claude Redoulez
Anne – Marie Bedel
Bertrand Cazals
Bernadette Albouy
Jean – Luc Capelle
Dominique Garcia
Joël Russery
Alain Grevet
Gilles Anglade

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- approuver la liste pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 37 : désignation d'un délégué auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel adhère la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Benoit Quarmouchi est désigné délégué auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 38 : désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans sa séance du 28 avril 2026 la Communauté de Communes a décidé des modalités de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur le Maire informe les conseillers que la loi Engagement et Proximité est venue modifier le rôle des CLETC puisque ces dernières peuvent désormais sur demande du conseil communautaire évaluer l'impact financier d'un transfert de compétence en amont de ce transfert et non plus uniquement postérieurement à ce dernier ; les CLETC ont désormais potentiellement un rôle prospectif.

Ainsi, conformément à la délibération 06/078/2020, il convient de désigner, pour chaque commune membre, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CLETC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Martine Nayrolles est désigné membre titulaire de la CLETC.
- Isabelle Gayraud est désignée membre suppléant de la CLETC.
- monsieur le maire notifiera cette délibération à monsieur le président de la communauté de communes Conques – Marcillac.
- autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire pour la bonne exécution de la présente.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 39 : création d'un conseil municipal des enfants

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal du souhait de création d'un conseil municipal des enfants qui permettra d'être un lieu d'apprentissage de la démocratie par l'engagement individuel et collectif. Ce conseil aura pour vocation d'apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions. Ces assemblées ont pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la commune et de prendre en compte leurs suggestions et leurs projets.

La mise en place repose sur une collaboration entre la commune et l'école élémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article sn° L.2121 – 29 et n° L.2143 – 2 sur la participation des habitants à la vie locale.

Considérant le projet éducatif du territoire,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un conseil municipal des enfants.

Considérant que le conseil municipal sera animé et encadré par l'association les Gastadous de l'Usep.

Considérant que le conseil municipal des enfants sera présidé par un conseil municipal.

Considérant qu'un règlement du conseil municipal des enfants devra être établi. Le règlement sera annexé à la délibération.

Considérant que pour être candidat, les enfants devront être domiciliés et scolarisés sur la commune.

Considérant que le conseil municipal des enfants réunion enfants qui seront élu pour deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un conseil municipal des enfants.
- autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la création d'un conseil municipal des enfants.
- approuve le règlement intérieur annexé à la délibération.
- fixe la composition du conseil municipal des enfants à 8 enfants scolarisés du CE2 au CM2.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 40 : vote d'une subvention pour l'association l'Eschansonnerie saint Bourrou.

Monsieur le maire explique que l'association l'Eschansonnerie saint Bourrou a fait une demande de subvention de 700 € pour l'investissement pour l'animation de la saint Vincent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à trois abstentions et douze votes pour de :

- voter une subvention de 700 € pour l'association l'Eschansonnerie saint Bourrou.
- l'autoriser à signer les documents nécessaire.
- prévoir le montant de la subvention pour le budget 2026.
-

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 21 h 30.

le secrétaire de séance



le maire

